

COMMUNE DE AUMALE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 13 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant du budget annexe de l'assainissement.

Pour le service de l'assainissement, les recettes de fonctionnement correspondent au reversement de la redevance d'assainissement collectif.

Les recettes de fonctionnement de 2018 représentent 307 876.74 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des réseaux et de dotations aux amortissements et le remboursement des intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement de 2018 représentent 162 636.00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	46 400.00	Recettes des services	110 000.00
Autres dépenses de gestion courante	1 150.00	Autres subventions	13 000.00

Dépenses financières	27 013.00	Excédent reporté	135 034.74
Total dépenses réelles	74 563.00	Total recettes réelles	258 034.74
Virement à la section d'investissement	145 240.74		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	88 073.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	49 842.00
Total général	307 876.74	Total général	307 876.74

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de l'assainissement regroupe :

- en dépenses, il s'agit notamment des frais d'études sur le schéma directeur des eaux pluviales
- en recettes : excédent d'investissement reporté et des subventions sur les études

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	43 264.00	Subventions	20 364.00
Travaux et études y compris reports 2016	1 076 763.63	Excédent reporté	912 191.89
Ecritures d'ordre entre sections	53 842.00	Ecritures d'ordre entre sections	92 073.00
		Récupération TVA sur travaux	4 000.00
		Virement de la section de fonctionnement	145 240.74
Total général	1 173 869.63	Total général	1 173 869.63

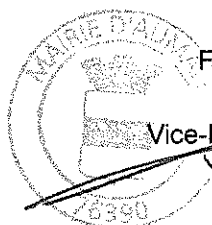
c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Solde des études du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- Divers travaux ponctuels

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal
- **Etat de la dette** : ci-joint tableau synthétique

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à AUMALE, le 13 avril 2018

Virginie LUCOT AVRIL

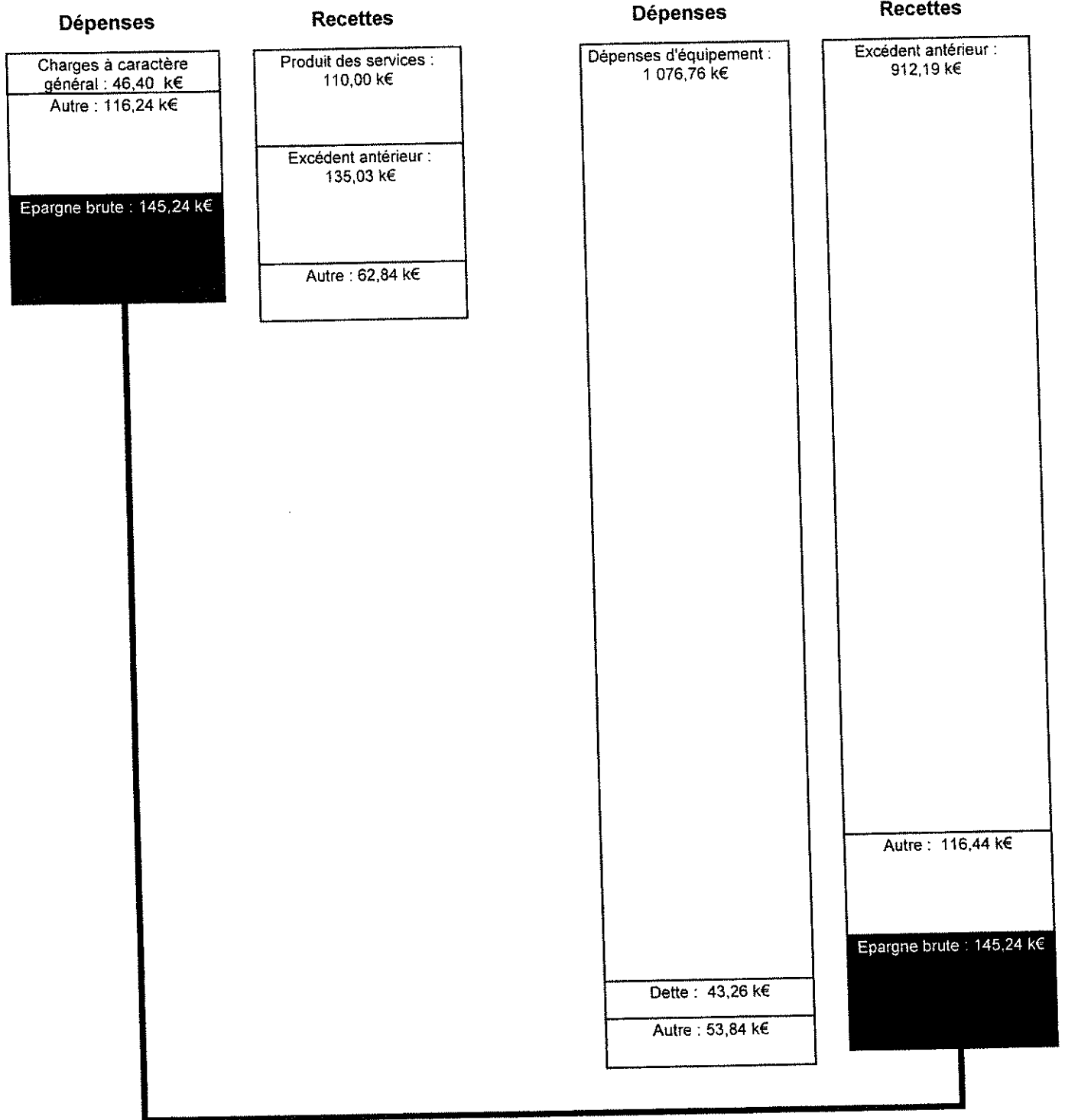
Vice-Présidente du Département-Maire

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
ASSAINISSEMENT AUMALE	307 876,74	1 173 869,63	1 481 746,37
Total	307 876,74	1 173 869,63	1 481 746,37

** Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

- Représentation graphique du budget principal -



- Dette -

Tableau synthétique

	Encours de la dette
ASSAINISSEMENT AUMALE	415 916,27
Total	415 916,27

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 0,36 an(s)

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus

